

RESUME NON TECHNIQUE

Ce dossier constitue la demande d'autorisation d'exploiter, au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, relative au projet de création d'une activité de récupération et valorisation de déchets métalliques de la société **GUILLERME** sur la commune de **GRACES**. Il précise les effets de l'activité du site sur l'environnement et les mesures mises en place pour réduire les risques et nuisances liées à son exploitation.

GUILLERME a pour objectif de s'implanter dans la zone industrielle de GRACES, sur un terrain privé d'une surface totale de 10 465 m².

Le site projeté est un centre de transit, de regroupement, de tri et de valorisation de déchets métalliques provenant des collectivités, entreprises, artisans et commerçants de l'agglomération de GUINGAMP. Le rayon d'activité couvrira environ 30 km autour de la ville. L'installation réceptionnera les déchets suivants :

- Métaux (ferreux et non ferreux),
- Déchets industriels banals (papiers, cartons, bois, plastiques),
- Stockage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU),
- Vente de fers neufs et d'occasion.

La capacité annuelle maximale de traitement s'élèvera à 11 600 tonnes environ de déchets par an, tous types confondus. Les déchets réceptionnés suivront des filières adaptées de traitement ou de valorisation.

Les aménagements projetés dans le cadre de la mise en place du centre sont :

- un bâtiment intégrant les bureaux et l'atelier (800 m²),
- un préau de stockage de ferraille neuve (21 m²),
- un préau de dépollution des véhicules hors d'usage ou VHU (35 m²),
- une plate-forme extérieure bétonnée accueillant d'une part les déchets métalliques et d'autre part les déchets banals (7500 m²).

Une demande de permis de construire a été déposée auprès de la mairie de GRACES parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter. Le site devrait employer 5 personnes dont le gérant de la société. Le projet **GUILLERME** est soumis à **autorisation et déclaration** au titre des rubriques suivantes :

- ⇒ **Installation de stockage, dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usage – 2712 (A)**
- ⇒ **Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou déchets d'alliages de métaux non dangereux – 2713.1° (A)**
- ⇒ **Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, , textiles, bois) – 2714.2° (D)**
- ⇒ **Installation de transit, tri, regroupement de déchets dangereux (batteries) – 2718.1° (A)**

La société souhaite également réaliser une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage, et demande un agrément préfectoral conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

Environnement du site - Ce projet sera implanté dans la zone Industrielle de GRACES, au Sud de la ville de GUINGAMP (à environ 1,5 km), sur un terrain en cours d'acquisition par M.GUILLERME auprès de la Communauté de communes.

La plus proche habitation se situe à environ 150 mètres au Sud des limites du terrain.

Les terrains concernés par le projet sont classés en zone **UY** par le Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond à une zone d'accueil d'activités économiques. Elle est destinée à recevoir des constructions à usage industriel, artisanal ou commercial ainsi que des dépôts ou installations dont l'implantation est interdite dans les zones à vocation d'habitation.

Au plan géologique, le site repose sur un substrat granitique. Le secteur concerné est inclus dans le bassin versant du **ruisseau du Touldu** affluent du **Trieux** s'écoulant à environ 50 mètres à l'Est du site.

Le terrain, implanté au Sud de la Route Nationale RN 12 (axe RENNES - BREST) de l'agglomération de GUINGAMP, est exposé aux nuisances atmosphériques et sonores générées par ce trafic routier ainsi que par les activités industrielles que comprend la zone d'activités.

Impact visuel - Les facteurs d'impact visuel du projet **GUILLERME** seront liés aux bâtiments créés ainsi qu'aux dépôts extérieurs de déchets métalliques, à l'arrière de l'établissement. Toutefois, le projet bénéficiera d'une bonne intégration paysagère au travers de la configuration du site qui se trouve en zone industrielle, du retrait par rapport aux voies de circulation riveraines et des aménagements paysagers conservés et créés.

Eau - Le projet sera alimenté en eau à partir du réseau d'eau public. Sa consommation annuelle s'élèvera au maximum à 80 m³ par an. Les effluents générés seront :

- les eaux usées domestiques, rejetés au réseau public d'assainissement.
- les eaux pluviales du projet, y compris les eaux de toiture, collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures avec vanne d'isolement avant d'être rejetées vers un bassin d'eaux pluviales communal rejoignant ensuite le **ruisseau Le Touldu**.

Les raccordements au réseau collectif feront l'objet d'une autorisation de rejet délivrée par la collectivité.

En matière de prévention des pollutions, de nombreux aménagements sont prévus : étanchéification au moyen d'un dallage béton sur l'ensemble du site et voirie d'accès en enrobé.

Ainsi, toutes les zones à risque de pollution (plateforme ferrailles, aire de stockage VHU non dépollués, atelier VHU, ...) seront implantées sur un sol imperméabilisé; tous les liquides seront stockés dans des cuves étanches et sur rétentions étanches ; le stockage des matériaux les plus polluants se fera sous abri. La prévention des pollutions accidentelles et le confinement des éventuels effluents pollués s'effectueront sur le site par la présence d'un séparateur à hydrocarbures disposant d'une grande capacité de stockage et la présence d'une vanne d'isolement avant le rejet vers le bassin de régulation des eaux pluviales.

De plus, le personnel recevra une formation aux situations d'urgence.

Air - Les seules sources de pollution atmosphérique proviendront du déchargement et de la manutention des déchets à l'origine de dégagements de poussières sur le chantier. On peut noter également dans la zone une faible augmentation des gaz d'échappement émis issus du trafic routier.

Bruit - En premier lieu, le projet vient s'implanter à 200 mètres au sud de la Route Nationale RN 12, dans une zone industrielle, avec pour riveraine une centrale de production de béton. Les niveaux de bruit mesurés avant aménagement sont compris entre 45 et 55 dB(A).

Sur le site, les nuisances sonores proviendront des sources suivantes : le trafic de camions, la manutention par pelle hydraulique, camion grue et chariots élévateur. Le site n'accueillera pas de presse – cisaille mobile.

Il s'agit essentiellement de sources mobiles avec un fonctionnement non continu. Le fonctionnement des installations sera limité à la période de jour : plage horaire allant de 8 heures à 17 h30. **GUILLERME** s'engage à respecter les valeurs limites réglementaires applicables à ce type d'installation à savoir 70 dB(A) en limite de propriété et une émergence de 5 dB(A) au droit des premières habitations.

Déchets - Les déchets susceptibles d'être générés par l'exploitation sont principalement les déchets issus de la dépollution des VHU (batteries, filtres à huiles, fluides usagés...) ainsi que les boues et matières de vidange des appareils de traitement des eaux de lavage et des eaux pluviales mais également les papiers de bureaux et autres déchets banals en mélange.

Tous ces déchets suivront des filières de valorisation ou d'élimination agréés avec traçabilité des destinations.

Transports - Le site sera facilement accessible, la zone industrielle de GRACES étant située à proximité de l'axe RN 12.

Sans compter les véhicules du personnel (5 personnes environ), l'activité de transit de déchets de **GUILLERME** devrait générer à terme, après développement de l'activité, environ 30 mouvements de camions par jour et 20 mouvements de véhicules utilitaires pour les apports volontaires de déchets. Différents aménagements internes seront mis en oeuvre afin de faciliter la circulation des véhicules, limiter les risques d'accident et l'encombrement de la voie publique.

Effets sur la santé - Une évaluation sanitaire des risques liés aux activités et nuisances de l'établissement a été réalisée. Cette étude a montré que ce risque sanitaire est acceptable.

Prévention / Protection - En matière de sécurité incendie, des moyens de prévention et de protection adaptés seront prévus en fonction des risques encourus, et en accord avec la Direction Départementale d'Incendie et de Secours (voir aussi l'**Etude des Dangers** au chapitre 3). Des efforts constants seront réalisés, pour renforcer la sécurité sur le site et l'information du personnel.

Une note économique précise le montant des investissements consacrés à l'environnement et la sécurité.